

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT



Réglementation de la circulation et du stationnement

Place Jean Cohendy n°1-n°1Bis

SANCHEZ BTP

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

**VU** la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

**VU** la permission de voirie métropolitaine favorable enregistrée sous ATP 2026-0735 du 28 mai 2026, pour un branchement sur le réseau Eaux Usées,

**VU** la demande de d'arrêté, présentée le 05 juin 2026, de la société SANCHEZ BTP (Z.A. Cheireactivité 63450 Tallende) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public place Jean Cohendy au droit des n°1 et 1 Bis à compter du 22 juin 2026 pour la réalisation d'un branchement d'Eaux Usées en partie publique,

**Considérant** que la demande d'arrêté concerne les travaux de restauration du Prieuré.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du 22 juin 2026 jusqu'au 26 juin 2026, SANCHEZ BTP est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public place Jean Cohendy au droit des n°1 et 1 Bis.

**Article 2** : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

**2-1°/ Prescriptions :**

- Route barrée et avec pose de panneaux de type B1 aux intersections, pour travaux réalisés en traversée de chaussée;
- L'accès des riverains est maintenu jusqu'à 07h30, et après 17h30 ;
- Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début des travaux ;
- Trottoirs neutralisés ;
- Piétons interdits dans l'emprise chantier ;
- Pré signalisation et signalisation du chantier de jour comme de nuit ;
- Panneaux de signalisation indiquant « ROUTE BARREE à 100 mètres » posés :
  - Rue Nationale intersection rue Cordemoy, et
  - Rue Nationale intersection rue Antonin Cohendy.

**2-2°/ Déviation des piétons :**

- Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

**Article 3 : Occupation du domaine public**

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025:

**Néant**

**Article 4 :** L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

**Article 5 :** La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La société SANCHEZ BTP informera obligatoirement les riverains 96 heures avant le début des travaux de l'interdiction de circulation. Ces derniers devront prendre les mesures nécessaires, afin d'informer leurs prestataires (repas à domicile, soins infirmiers, etc...).**

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous ( 04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté à :

- [SANCHEZ BTP](#)
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Madame la Responsable de la Direction de l'Aménagement du Territoire](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité de Royat pour facturation](#)

Fait à Royat, le 11/06/2026

**Le Maire,  
Hugo FRANCK**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.